

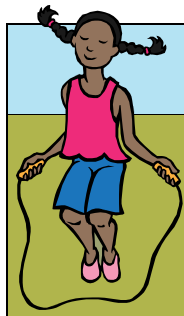


Commission scolaire  
des Patriotes



École Monseigneur-  
Gilles-Gervais

1435, rue Châteauguay  
Saint-Bruno (Québec) J3V 3A9  
Téléphone 450.653.7610  
Télécopieur 450.653.8228  
Courriel :garde.gervais@csp.qc.ca



## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

## SERVICE AUX DÎNEURS



# ***Table des matières***

Table des matières .....	2
Le midi .....	3
Horaires des dîners .....	3
Santé et sécurité.....	4
Repas.....	4
Tenue vestimentaire .....	4
Journées pédagogiques.....	4
Maladie .....	5
Médicaments .....	5
Absences .....	5
Inscription .....	5
Frais de fréquentation du service aux dîneurs .....	6
Facturation et paiement .....	6
Reçus pour impôt.....	7
Changement dans l'horaire de fréquentation .....	7
Cessation de fréquentation .....	7
Comportement.....	7

# Service aux dîneurs

## INTRODUCTION

L'école Monseigneur-Gilles-Gervais offre le service aux dîneurs depuis plusieurs années. Ce service est géré par le service de garde et la surveillance est assurée par une équipe qualifiée.

### Le midi



Les surveillantes voient à ce que la période du repas se déroule dans un climat calme, agréable et détendu. Après le repas, si la température le permet, les enfants participent à des activités à l'extérieur : jeux de ballon, hockey, corde à danser, etc.

Le service aux dîneurs est en fonction dès la première journée de fréquentation scolaire des élèves et ferme ses portes lors de la dernière journée de fréquentation scolaire des élèves. De plus, ce service n'est pas offert lors des journées pédagogiques.

(Ratio = un adulte pour 34 élèves)

### Horaires des dîners :

<b>Précolaire :</b>	11 h 20 à 12 h 40
<b>Les plus jeunes du primaire :</b>	11 h 45 à 12 h 15 (1 <sup>er</sup> dîner) 12 h 15 à 13 h 05 (récréation)
<b>Les élèves plus âgés du primaire:</b>	11 h 45 à 12 h 15 (récréation) 12 h 15 à 12 h 50 (2 <sup>e</sup> dîner) 12 h 50 à 13 h 05 (récréation)

**L'horaire peut être différent, selon le nombre d'élèves inscrits**

# Santé et sécurité...

## Repas

La boîte à lunch **doit être identifiée** au nom de l'enfant.

Soucieux de l'importance d'une bonne alimentation et tout en respectant la politique alimentaire, nous recommandons aux parents de n'y inclure que des aliments nutritifs.

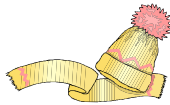
Compte tenu des risques d'allergies ou d'intolérance alimentaire, nous n'acceptons pas d'échange de nourriture entre les enfants et nous demandons aux parents d'exclure de la boîte à lunch tous les aliments composés d'**arachides ou de noix**.

**Seuls les repas froids ou thermos sont autorisés**, il est essentiel de prévoir un **refroidisseur** dans la boîte à lunch.

Un service de traiteur est offert aux parents qui le désirent, vous recevrez les informations en début d'année scolaire.

Les parents doivent mettre dans la boîte à lunch tous les **ustensiles** nécessaires puisque nous ne les fournissons pas.

## Tenue vestimentaire



Puisqu'il y a des périodes de jeux à l'extérieur, l'enfant doit être vêtu convenablement, selon la saison.

## Journées pédagogiques

Des sorties sportives, culturelles ou éducatives ainsi que des activités spéciales au service de garde sont à l'ordre du jour lors de ces journées. En début d'année, une fiche d'inscription décrivant chacune des activités pédagogiques offertes lors de ces journées est remise aux parents de tous les élèves de l'école. Ceux-ci doivent obligatoirement compléter et remettre cette feuille au service de garde dans les délais prescrits.

Un feuillet contenant les règles les dates et coûts des journées pédagogiques vous est remis en début d'année scolaire.

**Tous les détails sont dans les règles de fonctionnement des journées pédagogiques**

## Maladie



Les parents sont tenus de garder leur enfant à la maison lorsqu'il présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissements, maux de ventre ou de tête, maladie contagieuse, etc.). Cette politique est nécessaire pour éviter la contagion aux autres élèves et adultes de l'école.

Tout enfant déjà présent au service aux dîneurs présentant des symptômes importants de maladie sera retourné chez lui après que le parent ait été avisé.

## Médicaments

Il est interdit aux intervenants d'administrer des médicaments sans la prescription médicale et le consentement écrit des parents. À cet effet, des formulaires d'autorisation pour l'administration des médicaments sont disponibles au service de garde.

## Absences



Lorsque l'enfant doit s'absenter de l'école et par le fait même, du service des dîneurs, **les parents doivent aviser seulement l'école au (450) 653-7610, poste 0**

Si vous prévoyez que votre enfant sera absent seulement au service des dîneurs, veuillez aviser le service de garde **avant 10 h 30**, au (450) 653-7610 poste 6 ou par courriel : [garde.gervais@csp.qc.ca](mailto:garde.gervais@csp.qc.ca)

## Les frais...



### Inscription

Afin que l'enfant puisse bénéficier du service aux dîneurs, un formulaire d'inscription (**même formulaire que celui du service de garde**) doit être complété par les parents. De plus, ils doivent s'assurer de la mise à jour des renseignements consignés dans ce formulaire d'inscription.

## **Frais de fréquentation du service aux dîneurs**

### **Fréquentation régulière 5 jours par semaine**

Coût par année (par famille) : **(Coût établi par la C.S.P.)**

Premier et deuxième enfant :	260 \$ (26 \$ par mois)
Troisième enfant :	130 \$ (13 \$ par mois)
Quatrième enfant :	gratuit

### **Dîneurs sporadiques (1 à 4 jours par semaine) – occasionnels – une semaine sur deux**

Les élèves utilisant le service de 1 à 4 jours par semaine, de façon occasionnelle sont facturés au prix de : « **dîneurs occasionnels** ».

**Coût : 4.25 \$ / jour** (maximum 535 \$ / année)  
**Coût : 130 \$ / année** (une semaine sur deux (*garde partagée*))

**Élève qui quitte le service aux dîneurs,  
(extrait du document de la C.S.P. « Politique relative aux dîneurs »).**

« Lorsqu'un élève quitte le service aux dîneurs en cours d'année, les frais payés par les parents sont remboursés au prorata du nombre de mois restants. Le mois entamé est facturé en entier.

Pour réinscrire un élève ayant quitté le service aux dîneurs en cours d'année, des frais d'administration de 50 \$ devront être payés, sauf dans le cas d'un changement d'école.

## **Facturation et paiement**

**Les paiements par Internet via votre institution bancaire sont possibles.**

Une facture annuelle sera remise en septembre (dîneur régulier) et devra être payée au maximum en trois versements. Les chèques postdatés sont acceptés.

- Dernière semaine de septembre = 86 \$
- Dernière semaine de janvier = 87 \$
- Dernière semaine de mai = 87 \$

Les paiements par chèque doivent être faits par chèque à l'ordre de : Commission scolaire des Patriotes (C.S.P.) et serviront de reçus temporaires.

Il est important d'inscrire sur chaque chèque, **en bas à gauche**, le nom de l'enfant ainsi que son numéro de dossier du service de garde.

Nous demandons d'utiliser des enveloppes différentes et identifiées pour chaque type de paiement ou mémo. Ex. service de garde, enseignant (e), école sortie, etc..

## Reçus pour impôt



En février de chaque année, un reçu global et officiel est émis par le service de garde à la personne la personne signataire des chèques qui paie les frais de garde. Le numéro d'assurance social est obligatoire afin d'obtenir ces reçus.

## Changement dans l'horaire de fréquentation

Les parents qui prévoient changer les journées de fréquentation de leur enfant doivent nous en aviser deux semaines à l'avance. Les frais sont maintenus lorsque l'enfant est absent pour des vacances.

## Cessation de fréquentation

Le technicien du service de garde doit être avisé par écrit, deux semaines à l'avance, lorsque les parents retirent leur enfant du service aux dîneurs temporairement ou pour toute l'année.

## Comportement

Le service aux dîneurs applique le même code de vie que l'école. Afin de préserver un climat sain et harmonieux, la directrice de l'école se réserve le droit de suspendre ou d'exclure un enfant qui, par son comportement, perturbe le bon fonctionnement de ce service. Des avis sont émis et remis aux parents de l'enfant concerné avant d'en arriver à la suspension ou l'exclusion du service de garde.

Dans une perspective d'encadrement des élèves, les éducatrices du service de garde ainsi que les surveillantes des dîneurs, appuyées par la directrice de l'école, ont mis en place une structure de gestion de conflits semblable à celle mise en place par le personnel enseignant. Cette structure, en accord avec le programme éducatif de l'école, favorise les relations harmonieuses entre les enfants et assure leur sécurité.

Si l'enfant contrevient à une règle, il y a, dans un premier temps, une intervention par sa surveillante puis, si nécessaire, une intervention est faite par le responsable du service de garde. Il peut arriver, à l'occasion, que la direction intervienne. Les parents sont toujours informés des actions qui sont prises dans les cas majeurs. Si l'enfant persiste dans cette attitude, il peut se voir refuser l'accès au service aux dîneurs, pour une période donnée.

Daniel Masson  
Technicien du service de garde  
et du service aux dîneurs  
Téléphone : 450 653-7610 poste 6  
Courriel : [garde.gervais@csp.qc.ca](mailto:garde.gervais@csp.qc.ca)

Isabelle Fiset  
Directrice